

COLLÈGE MARCEL GOULETTE

2 CHEMIN JULIEN DUPONT, 97424 PITON SAINT-LEU, Tél : 0262 34 31 71

DEMANDE D'INSCRIPTION A L'INTERNAT 2017/2018

- **Le service d'INTERNAT** étant un service annexe de l'établissement, donc non obligatoire, ceux et celles qui y sont admis s'engagent à respecter rigoureusement le règlement.
- **L'inscription à l'internat est annuelle.** Les changements de régime ne sont acceptés à titre exceptionnel qu'en début de période sous réserve qu'une demande écrite soit déposée pour la période suivante.
- Toute nouvelle intégration à l'internat hors affectation, donnera lieu à une commission qui se réserve le droit d'accepter ou non un nouvel élève après étude de son dossier (lettre de motivation).

- L'année scolaire est divisée en « trois trimestres inégaux » appelés périodes.

Période 1 :

de la rentrée scolaire au 19 décembre (4/9 soit : **433.67 €** environ).

Période 2 :

de la rentrée des vacances de l'été austral au 30 avril (3/9 soit : **344.33 €** environ).

Période 3 :

du 1^{er} mai à la fin de l'année scolaire (2/9 soit : **221.36 €** environ).

Tarifs susceptibles d'évoluer au 1^{er} janvier 2018

N.B. : vient en déduction de ces montants une aide aux INTERNES **BOURSIERS NATIONAUX dont le montant sera connu à la rentrée.**

- Le paiement de la 1^{ère} période est exigible dès la rentrée scolaire d'un montant de 300 euros (sauf pour les élèves provenant de Mafate):
 - Pour les boursiers nationaux, le prélèvement des sommes dues s'effectue automatiquement sur les bourses ; le paiement d'un solde peut être demandé à la famille si les bourses ne couvrent pas la totalité des sommes dues.
 - Pour les non boursiers ou pour les internes dont les bourses ne couvrent pas la totalité des sommes dues, les familles reçoivent un avis de paiement dans les 15 premiers jours de la période, qu'elles doivent régler sous quinzaine.

IMPORTANT : tout trimestre commencé est dû

N.B. : Les familles rencontrant des difficultés financières peuvent faire une demande d'aide au **fonds social collégien (FSC)** - y compris pour les besoins matériels - en s'adressant à **l'assistante sociale** de l'établissement durant ses heures de permanence dans le collège et sur rendez-vous (lundi, mardi et mercredi).

Sauf cas exceptionnels (remise d'ordre pour absence, de plus de 15 jours consécutifs, justifiée par un certificat médical ou bien de fermeture de l'internat pour cause de fonctionnement), aucun remboursement ne peut être effectué en cas d'absence de l'interne.

COLLÈGE MARCEL GOULETTE

2 CHEMIN JULIEN DUPONT, 97424 PITON SAINT-LEU, Tél : 0262 34 31 71

DEMANDE D'INSCRIPTION A L'INTERNAT 2017/2018

L'élève (nom /prénom) :.....

de la classe de (2017-2018) :.....date de naissance...../...../.....

demande son admission à l'internat pour l'année scolaire 2017/2018

à partir du :...../...../.....

Téléphone Parents :.....ou.....

N.B. : Les signataires attestent avoir pris connaissance des dispositions précitées ainsi que de la totalité des dispositions du Règlement Intérieur de l'INTERNAT, et les accepter. En cas de non respect de ces dispositions, **la suppression du service peut être prononcée à tout moment par l'établissement** notamment pour faute de paiement du service d'internat.

Pièces indispensables pour l'inscription ou la réinscription :

- certificat médical d'aptitude à la vie en communauté,
- 2 photos,
- un justificatif d'adresse des parents et du correspondant.

RAPPEL : Aucun interne ne sera autorisé à quitter l'établissement pendant la semaine sauf le mercredi après-midi s'il est autorisé à sortir. Toute absence prévisible doit être systématiquement prévenue.

DATE :.....

Signature de l'élève

Signature du responsable légal